

COLLECTE DES DÉCHETS

QUE FAIRE EN CAS D'EMMÉNAGEMENT OU DE DÉMÉNAGEMENT



UNE SEULE CHOSE À FAIRE :

Déclarer son emménagement ou son déménagement au **service Déchets**, car c'est la période d'utilisation du service qui est prise en compte.

focus



Même en cas de déménagement sur le territoire, **le bac doit être laissé à l'ancienne adresse.**

COMMENT PROCÉDER :

1 Téléchargez le **formulaire** correspondant sur : <https://www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/service-dechets/redevance-incident-reomi>

Envoyez-le :

2 par mail : dechets@ca-saintdie.fr

ou par courrier : Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges



une question, un doute ?

Les agents du service Déchets vous répondent :
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 52 65 59 - dechets@ca-saintdie.fr - www.ca-saintdie.fr